



# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Date de la convocation : 7 mai 2024  
Présents : 12  
Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Adriers se sont réunis à la Salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLE MILAGUET, Maire.

**Etaient présents** : Mmes Agathe BUSSIERE, Mylène COMBEAUD, Yasmine DAVID, Sylvie DUDOGNON MM. André BERTHOMIER, Jean CHARRY, Romain DESBORDES, Stéphane QUERRIOUX Thierry ROLLE MILAGUET, Philippe ROSE, Bernard ROTUREAU, Christophe SOUCHAUD

**Excusé(s)** : Elisa ABAUX, Véronique RICHARD, Laurent VACHON

**Assistait également** : Elodie FRUCHON

## ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20 h 32.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. SRD : montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution d'électricité
2. Motion sur la situation financière du Département de la Vienne
3. Dénomination de rues et de voies
4. Questions diverses

Monsieur le Maire sollicite deux membres du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Sont nommés secrétaires de séance** : Stéphane QUERRIOUX & Christophe SOUCHAUD

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 18 avril 2024.

Philippe ROSE précise que dans son intervention en question diverse sur le point des commissions « Hombourg-Haut », il s'agit de la place le long de la Rue des Jardins et non la Place des Jardins.

Le procès-verbal est approuvé avec 12 voix Pour.

## DELIBERATIONS

### **1. Délibération n°2024-33 : SRD MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORTS ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R2333-105 et suivants du Code Général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 39 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Il précise que le montant de la redevance est de 239 € pour l'année 2024.

**VOTE :**

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal :**

- valide la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement le Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2. Délibération n° 2024-34 : MOTION SUR LA SITUATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne s'étant réunie le 29 avril 2024, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées ci-dessous :

La présente motion entend alerter le Gouvernement sur les dépenses nouvelles mises à la charge des Départements sans compensation de l'Etat, dans un contexte financier particulièrement tendu.

Lors de la réunion du Haut Conseil des Finances Publiques Locales du 9 avril, les Présidents Jean-Léonce DUPONT (Calvados) et Jean-Luc CHENUT (Ille-et-Vilaine) représentants de Départements de France ont souligné la situation spécifique des Départements par rapport aux autres collectivités, en s'appuyant tant sur les déclarations de Dominique FAURE, Ministre chargée des Collectivités territoriales et de la ruralité « les Départements sont la strate la plus fragile et la plus en difficulté », que sur le constat de Pierre MOSCOVICI, Premier Président de la Cour des Comptes qui insiste sur le fait que « la situation des Départements s'est incontestablement dégradée ».

- En matière de dépenses, les Départements doivent assumer les conséquences budgétaires de mesures décidées nationalement mais non compensées.

Pour la Vienne, les mesures prises au niveau national depuis 2021, sans concertation et le plus souvent sans aucune compensation de l'Etat, s'additionnent depuis 3 ans pour constituer, en 2024, un surplus de dépenses nettes annuelles de plus de 23 M€ :

- +8,54 M€ pour assumer les quatre augmentations successives et cumulatives du montant de l'allocation RSA,
- +4,47 M€ pour financer les revalorisations nationales portant principalement sur la valeur du point d'indice pour l'ensemble des agents départementaux et la mise en place de la prime Ségur pour les agents concernés,
- +3,22 M€ dans le domaine du handicap pour la revalorisation des salaires des professionnels dans le cadre du Ségur et l'extension de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) aux aides à la parentalité,

- +4,74 M€ pour la protection de l'enfance avec notamment les revalorisations successives du SMIC pour les Assistants familiaux et les revalorisations des salaires résultant du Ségur de la santé,
- +2,24 M€ pour le secteur du grand âge, avec les revalorisations salariales des personnels de l'aide à domicile au titre de l'« avenant 43 ».

A ces dépenses nouvelles s'ajoutent les effets de l'inflation, qui pèse fortement sur les charges de notre collectivité, aussi bien pour ses charges directes de fonctionnement que pour celles des collèges et des établissements sociaux et médico-sociaux qui relèvent de notre responsabilité.

L'inflation a eu également un effet rapide sur les taux d'intérêts des emprunts qui ont été multipliés par 3 en quelques mois pesant sur l'annuité de notre dette. Ceci ne peut avoir qu'un effet négatif sur nos capacités d'emprunt, et donc sur notre niveau d'investissement dans un contexte économique difficile pour le secteur des bâtiments et travaux publics.

En outre, le Département supporte les hausses budgétaires liées au vieillissement de la population qui se traduit par une augmentation sensible du nombre de personnes âgées à accompagner à domicile et en établissement (APA et aide sociale). Le Département accompagne également la progression du nombre d'enfants en situation difficile qu'il convient de protéger, qu'il s'agisse d'enfants originaires de la Vienne ou de mineurs non accompagnés, en hausse constante.

Sur le seul domaine des solidarités, les dépenses du Département de la Vienne progressent ainsi de plus de 40 M€ entre 2021 et 2024.

- En matière de recettes, les Départements sont confrontés à la très forte baisse des Droits de Mutations.

Face à ces hausses des dépenses, le Département de la Vienne a pu bénéficier d'un bon niveau des droits de mutation en 2021 et 2022. Mais cette recette est très sensible aux variations conjoncturelles du secteur de l'immobilier ancien et l'année 2023 s'est soldée par une baisse de 15M€ par rapport à 2022 (-22%). Sur les premiers mois de 2024, les DMTO sont en chute libre et affichent une baisse de -27% par rapport à la même période de 2023, alors que cette baisse avait été estimée à - 5 % au moment de la construction du budget 2024).

Ainsi le Département de la Vienne pourrait-il perdre à nouveau entre 10 à 15 M€ de produit fiscal, ce qui représente une baisse d'au moins 25 M€ en 2 années.

- Les Départements n'ont plus aucun levier fiscal.

Le Département de la Vienne qui, grâce à une gestion responsable des deniers publics, bénéficiait d'un niveau de fiscalité faible, bénéficie aujourd'hui d'un montant de recettes par habitant parmi les plus bas de sa strate démographique.

La suppression de la taxe foncière puis de la cotisation à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) a été compensée par une part des recettes de TVA.

Ainsi, en 2024 ce sont plus de 40% des recettes de fonctionnement qui sont dépendantes de l'activité immobilière et de la croissance économique nationale, dont les perspectives sont très défavorables.

Par ailleurs, la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement espérée par les Départements n'a pas été obtenue lors de l'adoption des lois de finances successives. Elles prévoient même le gel de l'enveloppe, malgré une inflation cumulée depuis 2021 d'environ 13 %. Ainsi, la dotation globale de fonctionnement 2024, récemment notifiée au Département de la Vienne, ne progresse que de 7 328 € (+ 0,01 %) par rapport à 2023. Quant à la Dotation de Soutien à l'Investissement Départementale et au Fonds Vert, qui permettent de soutenir l'effort d'investissement départemental, les notifications sont annoncées en baisse pour cette année.

- Les Départements sont donc confrontés à un effet de ciseaux avec d'un côté une augmentation inexorable de leurs dépenses et, de l'autre, une forte baisse de leurs recettes sur lesquelles ils n'ont aucune prise.

Face à ces évolutions divergentes entre croissance des dépenses d'un côté, recul et instabilité des recettes majeures de l'autre, il convient de rappeler les principes fondamentaux suivants qui justifient l'urgence des réponses à apporter à une situation financière fortement dégradée :

- les Départements sont le niveau de collectivité le plus exposé à la conjoncture,
- les Départements jouent le rôle d'amortisseur social en consacrant plus de 65% de leur budget aux dépenses d'interventions sociales,
- les Départements, au-delà des missions de solidarités humaines, jouent un rôle de solidarité et de cohésion territoriales qu'ils risquent de devoir amputer au regard de la forte dégradation de leur épargne nette,

- les Départements assument des dépenses d'investissement essentielles pour l'équilibre entre territoires urbains et ruraux, que ce soit pour les routes, les collèges, la fibre, l'aménagement du territoire avec les aides aux communes, la protection du patrimoine, la revitalisation des centres bourgs, l'habitat...,
- les Départements sont tenus d'équilibrer leur budget et ne génèrent donc pas de déficit public contrairement à l'Etat,
- les Départements n'ont par conséquent pas à contribuer à la réduction du déficit de l'Etat.

Après en avoir délibéré, au regard :

- de l'article 72-2 de la Constitution qui dispose notamment que « Tout transfert de compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice. Toute création ou extension de compétences ayant pour conséquence d'augmenter les dépenses des collectivités territoriales est accompagnée de ressources déterminées par la loi »,
- de l'article 9 – alinéas 3 et 4 – de la Charte européenne de l'autonomie locale qui dispose que :
- « Une partie au moins des ressources financières des collectivités locales doit provenir de redevances et d'impôts locaux dont elles ont le pouvoir de fixer le taux, dans les limites de la loi »,
- « Les systèmes financiers sur lesquels reposent les ressources dont disposent les collectivités locales doivent être de nature suffisamment diversifiée et évolutive pour leur permettre de suivre, autant que possible dans la pratique, l'évolution réelle des coûts de l'exercice de leurs compétences »,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne

DEMANDE instamment à l'Etat :

- de respecter scrupuleusement les principes suivants :
- toute dépense nouvelle doit être financée et finançable,
- les recettes affectées aux collectivités doivent être diversifiées et suivre une évolution corrélée à celle des coûts et de l'exercice de ses compétences,
- de prendre en urgence les décisions qui permettront aux Départements d'assurer leurs missions originelles nées des lois de décentralisation et qui les positionnent comme des boucliers à la misère sociale et comme des catalyseurs de l'aménagement équilibré des territoires,

*Philippe ROSE : tout le monde à besoin d'argent, une motion ça ne mange pas de pain. Le Département est pas mal sollicité. On ne sait pas ce que ça va faire.*

*Yasmine DAVID : au pire ça ne changera rien.*

*André BERTHOMIER : on est tous à la même enseigne, on à tous les mêmes problèmes.*

**VOTE :**

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal :**

- adopte la motion du Département de la Vienne concernant la situation financière ;
- donne tous pouvoir à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement le Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **3. Délibération n°2024-35 : DENOMINATION DE RUES ET DE VOIES**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibération les affaires de la commune »,

Vu l'article L2121-30 du Code Général des collectivités territoriales modifié par l'article 169 de la loi 3<sup>DS</sup> du 22 février 2022 qui dispose que « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation » et « les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de

la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L.321-4 du code des relations entre le public et l'administration »,

Considérant la nécessité de dénommer des voies de la commune pour faciliter ou améliorer la fourniture des services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons,

Considérant la nécessité d'avoir une numérotation pour chaque adresse, un arrêté municipal sera pris,

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver la dénomination des voies dans le tableau suivant :

Nom de voie	Statut	Remarque
Allée de la Font Guillaud	Nom de voie attribué	Anciennement La Font Guillaud

**VOTE :**

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal :**

- adopte la dénomination attribué à l'ensemble des rues et voies communales comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- donne tous pouvoir à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement le Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**QUESTIONS DIVERSES**

✓ **Date des réunions**

*Conseil Municipal* : pas de date pour l'instant à voir en fonction des délibérations qui arriveront

✓ **Points commissions :**

→ Bâtiments :

Salle polyvalente : Monsieur le Maire a eu un appel de Mme la Sous-Préfète au sujet des dossiers de subvention pour la réhabilitation de la salle. Seulement le dossier fonds vert a été accepté à hauteur de 100 000 €. Après débat entre les membres du conseil municipal, il a été décidé de ne pas poursuivre le dossier et voir par la suite ce qui peut être envisagé.

Garderie : les travaux de remplacement du sol dans la future garderie sont terminés.

Chaudière école : le dégazage de la cuve a été réalisé par l'entreprise MORLAT. La prochaine étape est la réalisation des plateformes pour l'installation de la pompe à chaleur.

Vestiaire du stade : demande de devis pour le remplacement d'une vitre de la porte du vestiaire arbitre.

→ Voirie :

Troènes Rue Principale : masquent la visibilité d'un administré pour sortir de sa cour. Il a été décidé de les tailler.

Rue des Vignes : le service des routes du Département de la Vienne nous a informé qu'ils sont intervenus ce jour pour faire enlever les pneus.

Sécurisation Chez Ranger : **Thierry ROLLE MILAGUET et Mylène COMBEAUD sortent de la salle et ne participent pas au débat.** La réalisation des travaux se fera sur le prochain budget.

Programme voirie 2024 : demande de devis pour la réfection de 4 routes.

Trottoirs Rue de la Font Norée et Rue du Bois du Pic : la commission souhaite réaliser les travaux en 2 tranches.

→ Assainissement :

Dossier subvention : le dossier concernant « l'optimisation de la STEP » a reçu un avis défavorable de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Pour cette raison, il a été décidé de retirer le deuxième dossier et de ne pas réaliser de travaux sur la station en attendant 2026.

→ Ecole :

Sorties de fin d'année : la piscine doit reprendre le 3 juin – le concert dans le cadre du projet CHAM avec les écoles de L'Isle Jourdain et Le Vigeant est prévu le 7 juin dans la cour du collège de L'Isle Jourdain – le voyage de fin d'année aura lieu le 31 mai à CRED à Mignaloux-Beauvoir – rencontre USEP à L'Isle Jourdain le 28 juin. L'APE organise le vide-greniers le dimanche 30 juin et proposera le repas moules-frites le midi qui était prévu le vendredi 28 juin.

→ Fleurissement – culture :

Jeux école : Philippe et Yasmine ont rencontrés Mme CASTELAIN pour une proposition de jeux à l'école, devis en attente.

Lettre d'infos été 2024 : la commission se réunira le 27 mai 2024 à 18 h 15 pour la préparation de la prochaine lettre d'infos.

Hombourg-Haut : point sur le programme du séjour et inscription au repas du 11 juillet.

Fleurissement : les graines de pieds de mur sont ressorties, communiquer sur le prochain bulletin qu'il est interdit de désherber.

→ Personnel : un agent est à la retraite pour invalidité depuis le 1<sup>er</sup> mai 2024.

→ Cimetière : prévoir de tailler les haies dans la partie basse.

#### ✓ **Elections Européennes**

Date : dimanche 9 juin 2024 de 8 h 00 à 18 h 00.

Président du bureau de vote : Thierry ROLLE MILAGUET (Philippe ROSE en remplacement)

Secrétaire du bureau de vote : Yasmine DAVID

Permanences :

8 h 00 – 12 h 00 : Yasmine DAVID – Mylène COMBEAUD – Stéphane QUERRIOUX  
12 h 00 – 15 h 00 : Christophe SOUCHAUD – André BERTHOMIER – Jean CHARRY  
15 h 00 – 18 h 00 : Philippe ROSE – Agathe BUSSIÈRE – Bernard ROTUREAU

#### ✓ **La Combe**

Proposition de rachat des terres par un investisseur. Organisation d'une conférence de presse et création d'un GFA.

#### ✓ **Maison de santé**

Les professionnels de santé souhaitent quitter la maison de santé et sollicite la mairie pour connaître les disponibilités de terrain sur la commune.

#### ✓ **Projet ESAT**

Rencontre entre le Maire, Philippe ROSE et M. SAVATIER des PEP 86 pour évoquer 3 projets. La commune est sollicitée par le projet d'un nouveau bâtiment pour la menuiserie et la création d'une résidence sénior pour que les adultes ne partent pas en EHPAD mais reste ici avec leurs repères.

✓ **Boulangerie**

La liquidation a été prononcée par le Tribunal lors de l'audience du 3 mai 2024.

✓ **Installation d'un food-truck**

Des administrés de la commune viennent de créer un food-truck et souhaite s'installer sur la place de la mairie 1 à 2 fois par semaine le midi. Le conseil municipal à l'unanimité est favorable à cette demande.

**Situation financière arrêtée à la date du jeudi 16 mai 2024.**

Balance d'entrée :	158 313,31 €
Recettes :	238 486,22 €
Dépenses :	264 034,52 €
Soide au 16/05/2024 :	132 765,01 €

La séance est levée à 23 h 40.

  
Le Maire  
Thierry ROLLE MILAGUR (Vienne)



**Les secrétaires de séance**

Stéphane QUERRIOUX



Christophe SOUCHAUD



